



Arrêté 2025_004DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0043 – 302 LA DEDERIE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0043, reçue en Mairie le 23 décembre 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis 302 la Déderie, cadastré AC 132 - 154 - 19 - 212 - 219 - 30 - 481 - 492 pour une superficie de 1 148 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr